

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité pour tous



Document disponible
à l'accueil de la préfecture de l'Ariège à Foix
et sur le site www.ariège.gouv.fr

CONTEXTE

Les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) doivent mettre à disposition du public un document afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

Il s'agit donc d'un outil de communication entre la préfecture et les usagers, un moyen de promouvoir la qualité d'un accueil de tous les publics et de l'attention portée à chacun.

L'accessibilité a été réfléchi et travaillée en concertation avec les instances nationales des associations de personnes handicapées et des représentants des acteurs économiques afin qu'il soit le plus adapté aux personnes à qui il s'adresse.

Ce registre pour être utile et efficace, a été conçu pour être simple et compréhensible par tous.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

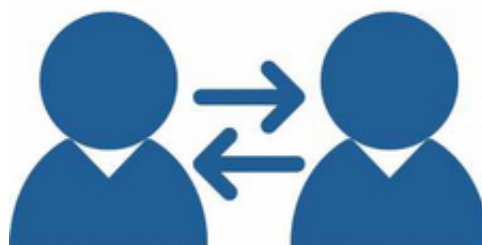
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

La préfecture de l'Ariège à Foix est conforme
aux exigences de la réglementation d'accessibilité
d'un établissement recevant du public
Généralement le public reçu en Préfecture
est muni d'un rendez-vous

Les locaux sont accessibles au public et sont équipés
pour répondre aux besoins.



Le personnel est à votre écoute et peut, à votre
demande, vous aider dans vos démarches.



Ce registre est à votre disposition pour consultation.
vous pouvez également le consulter et le télécharger
sur le site www.ariège.gouv.fr

S O M M A I R E

Renseignements généraux sur l'établissement P.5

Fiches informatives synthétiques de l'accessibilité P.6

Organisation de l'accès et de la circulation P.8

Organisation de l'accueil P.15

Annexe 1 : Liste des pièces à joindre P.18

Annexe 2 : Guide à l'usage des agents de
la préfecture P.19

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Raison sociale :	Préfecture de l'Ariège
Adresse :	2, rue de la Préfecture Préfet Claude Erignac 09007 Foix
Coordonnées GPS :	N 42° 58' 1,5234'' E 1° 36' 21456'' 42,96708997942838 1,6059599917409741
Téléphone :	05 61 02 10 00
Courriel :	prefecture@ariego.gouv.fr
Site internet :	www.ariego.gouv.fr
Nom du représentant :	La préfète de l'Ariège
Numéro Siret :	17090001300013
L'établissement fait-il partie de la 5 ^{ème} catégorie :	Oui
Effectif des personnes reçues :	120 (public), 120(personnel)
L'établissement possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) :	Oui
Existe-t-il un registre de sécurité:	Oui



Certaines prestations ne sont pas accessibles

- Référent langues étrangères

Une personne référente sur demande ou réservation auprès de l'accueil peut vous aider en anglais, en espagnol, en allemand et en arabe.

- Personnes à mobilité réduite

(PMR)

Une aide peut-être disponible sur demande ou sur réservation auprès de l'accueil.

- Personnes ayant des difficultés pour s'exprimer

Une aide peut-être disponible sur demande ou sur réservation au près de l'accueil. Un agent à l'aide de son portable et un traducteur virtuel peut l'aider à exprimer sa demande par écrit.

2 – ACCES ET CIRCULATION

- Entrée de la préfecture :



Vue extérieure



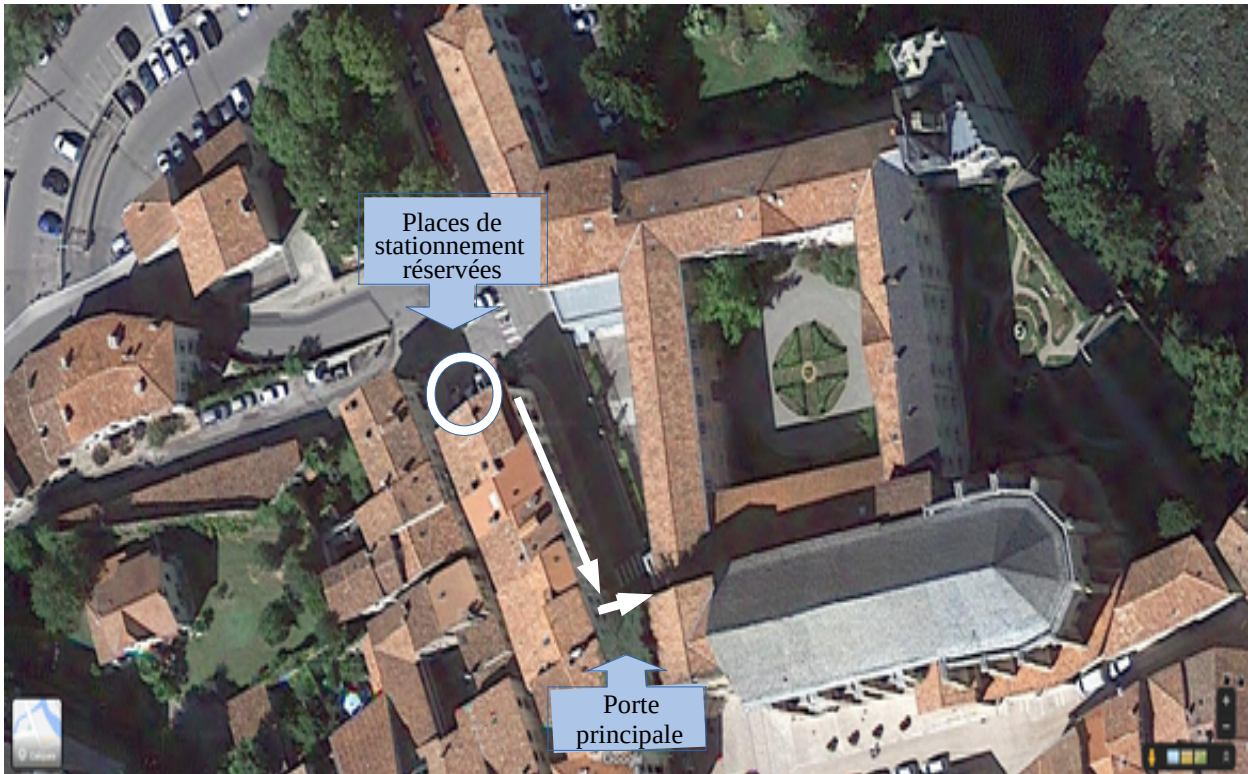
Vue intérieure



Signalétique adaptée

L'accès pour les personnes à mobilité réduite se fait par un portillon PMR intégré à la porte principale. Une signalétique adaptée permet d'orienter les visiteurs

- Places de stationnement et entrée principale :

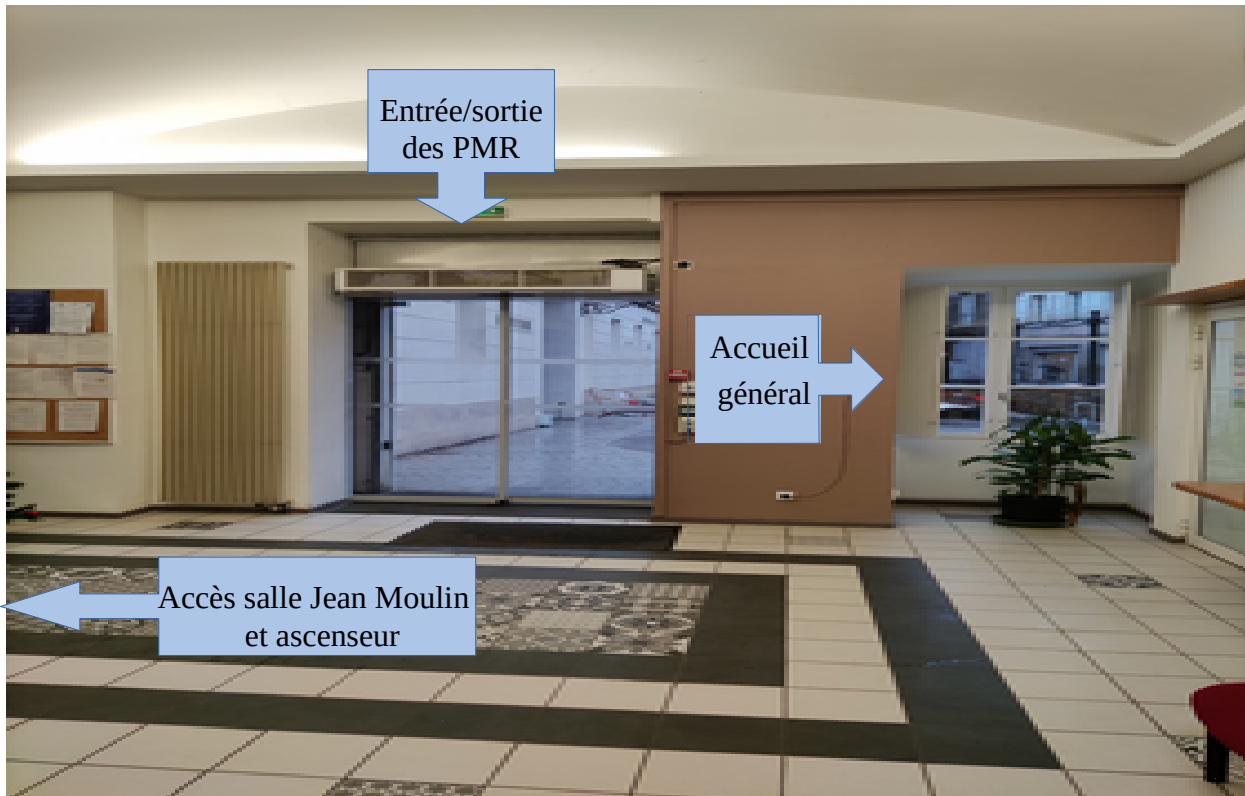


Deux places de stationnement réservées aux titulaires d'une carte de stationnement ou d'une carte « mobilité inclusion », sont disponibles sur le parking public en face de la préfecture. Ces places sont matérialisées au sol. Le cheminement vers la Préfecture est possible via un passage protégé et une rampe sur le trottoir.



- CIRCULATION DANS LE BATIMENT ACCUEIL GENERAL (accueil usagers - rendez-vous et réunion)

Hall d'accueil général



L' ascenseur permet d'accéder aux services situés aux étages.



Accueil équipé d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes.

Accès à la salle de réunion Jean Moulin



La salle de réunion Jean Moulin se trouve au rez-de-chaussée, elle est accessible.

- CIRCULATION DANS LE BÂTIMENT
ACCUEIL SERVICES DU BUREAU DES MIGRATIONS ET DE
L'INTÉGRATION (BMI) ET DU CERT CNI/PASSEPORTS
(accueil usagers - rendez-vous et réunions)

Hall d'accueil



Accueil CERT
CNI/PASSEPORTS
(passeports d'urgence
et de mission)

Guichets BMI,
Ascenseur et
Salle de réunion
Pierre Bayle



Accès aux guichets des services du BMI, à l'ascenseur et à la salle de réunion Pierre Bayle.

Accès aux guichets des services du BMI



Accès à la salle de réunion Pierre Bayle



La salle de réunion Pierre Bayle se trouve au rez-de-chaussée, elle est accessible aux PMR grâce à un élévateur.

3 – ACCUEIL

- **PRISE EN CHARGE**

Les **agents d'accueil, situés dans le hall d'accueil général**, guident et accompagnent, si besoin, les usagers.

Lorsqu'une personne à mobilité réduite ou en difficulté doit se rendre **dans un service autre que le point numérique ou le bureau migration et de l'intégration** (BMI), elle est accueillie par un agent d'accueil qui contacte le service concerné.

Un agent du service concerné se charge de venir accueillir la personne dans le hall d'accueil, soit pour le guider dans les étages, soit pour accomplir les formalités sur place.



A titre exceptionnel, un agent de l'accueil peut accompagner l'utilisateur dans les étages. Toutefois cette solution ne peut être envisagée que si les agents de l'accueil sont en nombre suffisant pour assurer une présence continue à l'accueil général.

Lorsqu'**un usager a un rendez-vous**, l'agent d'accueil informe le service concerné de son arrivée. Un agent du service se chargera d'accueillir l'utilisateur dans le hall d'accueil et l'accompagne dans le service.

A la fin de l'entretien, l'agent qui a reçu l'utilisateur le raccompagne jusqu'à la sortie.

Difficulté pour la lecture d'un formulaire : les agents lisent et expliquent le contenu du formulaire et ce qui est attendu de l'utilisateur.

Ils indiquent également à l'utilisateur les champs qu'il doit remplir et veillent à ce qu'il puisse les remplir correctement.



Les agents ne remplissent pas le formulaire à la place de l'usager, sauf cas exceptionnels : personne mal ou non voyante, demande expresse de l'usager validée par le supérieur hiérarchique.

- **COMMUNICATION SUR L'ACCUEIL DES PMR**

Le **guichet dédié aux PMR** est signalé par un **logo**



Le **registre d'accessibilité** est disponible pour consultation à l'accueil général de la préfecture ainsi que sur le site Internet www.ariège.gouv.fr.

Le **site internet** indique **les modalités d'accès** en préfecture pour les PMR.

- **EQUIPEMENTS DISPONIBLES**

- ✓ **2 places de stationnement** réservées sur le parking public en face de la préfecture.
- ✓ **L'accueil général, le hall d'accueil du BMI ainsi que les salles de réunions** se situent au rez-de chaussée et sont facilement accessibles.
- ✓ **Une boucle magnétique** pour les personnes malentendantes équipe le guichet d'accueil général de la préfecture.
- ✓ **2 ascenseurs** permettent de monter dans les étages du bâtiment. Ils sont équipés d'annonces vocales pour les personnes malvoyantes.

- ✓ 1 **élévateur spécifique** situé à proximité de la salle de réunion Pierre Bayle, permet aux personnes PMR d'accéder à cette salle.
- ✓ Les escaliers sont munis **de nez de marches** et de **contre - marches** contrastés pour les personnes malvoyantes.



- ✓ L'accueil général, le hall d'accueil des usagers sont équipés de **guichets bas** permettant aux personnes à mobilité réduite de communiquer avec l'agent et/ou remplir un imprimé.
- ✓ **Des toilettes adaptées** au rez-de-chaussée sont accessibles dans le hall d'accueil des usagers et à proximité de la salle de réunion Pierre Bayle.



Liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés À la moitié de la durée de l'agenda.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement.
- Arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité.
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- ERP de 1ère à 4ème catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs

Guide à l'usage des agents



POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Certains usagers peuvent être âgés ou en situation de handicap

L'accès aux services publics est un droit reconnu à tous les citoyens.

Au-delà de l'accessibilité des locaux, les personnes en situations de handicap doivent pouvoir accéder et être accueillies en toute autonomie et sans discrimination par la préfecture.

Ce guide est un document d'information sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Son objectif est de faciliter la communication et l'accompagnement. Qu'il s'agisse de l'accueil sur place ou à distance, il est nécessaire d'apporter aux usagers, quelle que soit leur situation, des garanties sur leurs conditions d'accès et la qualité de leur accueil.

Les déficiences, quelle que soit leur nature, sont à l'origine de dysfonctionnement d'une partie du corps ou du cerveau et se traduisent par des restrictions et des difficultés à réaliser certaines activités de la vie courante.

La personne en situation de handicap doit pouvoir bénéficier d'un environnement physique et intellectuel adapté. C'est pourquoi la mise en accessibilité du cadre bâti et des espaces publics est devenu, par la loi du 11 février 2005, un impératif et une obligation qui s'impose à tous les établissements recevant du public et tout particulièrement à ceux qui délivrent un service public.

Le handicap peut être physique, psychique, mental, cognitif, visuel ou auditif.

L'accès des chiens guides et des chiens d'assistance est autorisé dans les lieux ouverts au public

Article 2 de la loi 2005-102 du 11 février 2005

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Article 12 de l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

L'acquisition de connaissances dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées est obligatoire dans la formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers des établissements recevant du public.

Le Handicap Moteur



Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité Et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer; mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.

Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes.

SAVOIR COMMUNIQUER

- Surveillez votre langage. N'employez pas de termes réducteurs.
- Le regard que vous portez est important : appuyé ou détourné, il stigmatise et peut donner à la personne l'impression d'être réduite à son handicap.
- La personne en fauteuil roulant peut souffrir d'un sentiment d'infériorité. Placez-vous à sa hauteur, vous établirez ainsi une relation d'égalité.
- Certaines personnes peuvent avoir une élocution difficile, du fait d'un handicap moteur cérébral ou des séquelles d'un traumatisme crânien. Leur intelligence n'est pas altérée, parlez-leur normalement et laissez-leur le temps de vous répondre.
- Adressez-vous à la personne directement et non à son accompagnant. Ce dernier pourra vous aider à converser si votre interlocuteur s'exprime avec difficulté. Mais l'aidant n'est qu'un Interprète, il n'est pas votre interlocuteur.

SAVOIR ACCOMPAGNER

- Assurez-vous que la personne peut accéder à votre lieu de rendez-vous.
- Marchez à côté d'elle en respectant son rythme.
- Indiquez-lui les changements de direction et laissez lui l'usage des rampes et plans inclinés.
- Laissez-leur la priorité et le temps d'effectuer leurs déplacements.
- Veillez à laisser la personne un passage et un espace suffisants. Libérez la voie.
- La station debout peut être pénible, proposez à la personne de s'asseoir.
- Lorsqu'une personne handicapée est aidée d'un chien d'assistance, considérez que cet animal travaille.
- Le fauteuil roulant tient le rôle des Jambes de la personne handicapée. S'appuyer dessus est une familiarité qui peut être mal perçue et dangereuse.

D'une manière générale, les personnes avec un handicap moteur peuvent être autonomes dans leurs démarches à condition de trouver un environnement accessible

Le Handicap Mental



Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision. Les personnes ayant un handicap mental éprouvent des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps. Cela nécessite un accompagnement adapté qui est essentiellement une aide humaine à laquelle peut s'ajouter une aide technique.

Il importe de souligner que la **personne illettrée ou analphabète ou ne maîtrisant pas La langue du pays, certaines personnes âgées, auront le même mode de fonctionnement que la personne** ayant des difficultés de compréhension et de communication ; c'est-à-dire qu'elles **seront à la recherche d'informations visuelles et sonores simplifiées.**

Du fait de leur déficience intellectuelle, les personnes en situation de handicap mental ont des difficultés spécifiques pour mémoriser et évaluer les informations, fixer leur attention, évaluer le temps, apprécier la valeur de l'argent, maîtriser les règles de communication et de vocabulaire, appréhender les conventions et règles tacites et maîtriser la lecture et l'écriture.

SAVOIR COMMUNIQUER

- Souriez! L'expression avenante de votre visage mettra votre interlocuteur en confiance.
- Restez naturel et parlez normalement, en utilisant des phrases simples et évitez les détails.
- Prenez le temps d'écouter et de comprendre.
- Restez à l'écoute, laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout.
- Évitez de poser plusieurs fois la même question.

SAVOIR ACCOMPAGNER

- De nombreuses personnes handicapées mentales sont autonomes dans leurs déplacements, mais peuvent être déstabilisées par un environnement inconnu.
- Les indications d'orientation sont difficiles à appréhender. Assurez-vous que la personne a compris ou accompagnez-la.
 - Demandez-lui avant de lui prendre le bras pour le guider.
 - Prenez votre temps et adaptez-vous à son rythme.

Adressez-vous à la personne directement
(pas à son accompagnateur) et ne l'infantilisez pas

Le Handicap Auditif



Le handicap auditif couvre de multiples situations qui peuvent aller d'une légère déficience auditive à la surdité totale. Il s'agit souvent d'un handicap invisible. Parmi les personnes qui ont un handicap auditif, on distingue les personnes malentendantes et les personnes Sourdes de naissance ou devenues sourdes à l'âge adulte.

La nature du handicap conditionne le mode de communication de la personne.

Les personnes sourdes de naissance utilisent en particulier la langue des signes française (LFS) qu'elles ont apprise au cours de leur scolarité.

Les personnes devenues sourdes ou malentendantes ont communiqué normalement jusqu'au moment de la perte de leur audition, bien souvent au cours de l'âge adulte. Certaines utilisent des appareils auditifs pour compenser leur handicap. Il y a aussi les personnes qui ont des troubles de l'audition, comme les acouphènes (bruit subjectif entendu par la personne) ou hyperacousie (sensibilité extrême de l'ouïe). Ces personnes peuvent avoir des problèmes de stress, de concentration et de fatigue, en particulier dans les environnements bruyants.

Beaucoup de situations sont difficiles pour les personnes atteintes d'un handicap auditif, comme les guichets multiples, les endroits sonores en raison de la résonance (ou réverbération acoustique), les lieux de passage très fréquentés, les annonces par haut-parleur, les situations imprévues..

SAVOIR COMMUNIQUER

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent souvent lire sur les lèvres :

- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de parler.
- Choisissez un endroit calme où votre visage est éclairé.
- La lecture labiale des chiffres et des noms propres est difficile, privilégiez la communication écrite.
- Parlez clairement à un rythme modéré, en articulant.
- Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.
- Reformulez plutôt que de répéter une phrase non comprise.
- Accompagnez vos paroles de gestes simples et d'expressions du visage.
- Assurez-vous que la personne a bien compris.

SAVOIR ACCOMPAGNER

- Placez-vous à côté de la personne.
- Aidez-vous de dessins.
- Ne dirigez pas la personne sans vous assurer au préalable d'avoir capté son attention.
- Les sourds et malentendants ne perçoivent pas les messages diffusés ou les signaux d'alarme. Pour leur confort et leur sécurité, n'oubliez pas de leur transmettre les informations.

Utilisez l'écriture

pour vous assurer que votre interlocuteur a bien compris

Le Handicap Visuel



Parmi les personnes déficientes visuelles il faut distinguer les personnes non-voyantes
Des personnes malvoyantes :

Les personnes non-voyantes ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par leurs autres sens. Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou avec un chien guide. Les personnes aveugles, même si elles ne vous voient pas, entendent et sentent la Présence. Elles ont besoin d'explications claires et de descriptions précises des personnes et des lieux.

Les personnes malvoyantes perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leurs type de vision (floue, champ visuel réduit...). Elles voient mal, ce sont des personnes voyantes.

Elles ont besoin d'être proches des objets ou des personnes pour les reconnaître. L'éclairage, l'encombrement des lieux, le contraste des obstacles et des reliefs influent sur leur capacité à percevoir l'espace. Certaines se déplacent avec une canne (régulièrement ou ponctuellement), ou un chien guide, pour détecter les obstacles non perçus visuellement.

SAVOIR COMMUNIQUER

- Manifestez votre présence : présentation, nom, fonction et expliquez que vous êtes là pour l'aider.
- Laissez toucher les objets utiles pour qu'elle se repère, décrire les lieux, objets, personnes.
- Utilisez un vocabulaire très précis avec des notions spatiales précises telle que droite, gauche,...
- Décrivez ce que vous allez faire
- Évitez de parler devant des sources sonores, regardez votre interlocuteur.
- Dites-lui quand vous la quittez.

SAVOIR ACCOMPAGNER

- Pour l'accompagner, proposez-lui votre bras. C'est le déficient visuel qui tient le guide et non l'inverse.
- Annoncez les changements de direction ainsi que les obstacles à éviter.
- Pour aborder la personne accompagnée d'un chien, présentez-vous du côté opposé au chien.
- N'intervenez jamais directement sur le chien, la personne handicapée doit garder le contrôle de son animal.
- Devant un escalier, proposez-lui de tenir la rampe et annoncez la première et la dernière marche.
- Présentez un siège en guidant sa main sur le dossier, une fois la position du siège déterminée, la personne peut s'asseoir seule.

Utilisez la parole

Et adressez-vous toujours à la personne malvoyante et non pas à son accompagnateur

Les priorités prévues par loi

Détenteurs d'une carte d'invalidité, d'une carte priorité ou d'une carte de stationnement :

HANDICAP | UNE CARTE AU LIEU DE TROIS

À partir du 1^{er} janvier 2017

Une nouvelle carte baptisée **carte mobilité inclusion**

Format carte de crédit

Sécurisée et infaisifiable : un flashcode récapitule les droits du bénéficiaire et permet de vérifier la validité de la carte

Elle remplace

- la carte d'invalidité
- la carte de priorité
- la carte de stationnement

Source : ministère des Affaires sociales et de la Santé

VISACTU

The infographic features a central image of a 'Carte Mobilité Inclusion' (CMI) card. The card is white with a blue header containing a wheelchair icon and the text 'HANDICAP' and 'UNE CARTE AU LIEU DE TROIS'. Below the header, it says 'À partir du 1^{er} janvier 2017' and 'Une nouvelle carte baptisée carte mobilité inclusion'. The card itself has a blue header with a wheelchair icon and 'CARTE MOBILITE INCLUSION Stationnement personnes handicapées'. It includes fields for 'Date de validité: 01.01.2017', 'Type de carte: Permanente', 'Numéro de carte: 00000 123456789', and 'Délivré par: Conseil départemental XXX'. It also features a QR code labeled '20-DOC', a signature, and the word 'SPECIMEN'. Below the main text, three smaller images represent the cards being replaced: an orange 'Carte d'invalidité', a purple 'Carte de priorité', and a blue 'Carte de stationnement'. The source is cited as 'ministère des Affaires sociales et de la Santé' and the logo 'VISACTU' is in the bottom right.

Les cartes d'invalidité, remplacées par la carte Mobilité inclusion (CMI), demeurent cependant valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026

Cartes permettant d'obtenir une priorité :

CMI « invalidité » et « priorité » donne droit à une **priorité dans les files d'attente, les salles d'attentes, et les établissements public** :



La CMI « stationnement » donne le droit **d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement en accès libre**, y compris les places qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées.